

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

---

**Séance du : 10 août 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

**Absents :** Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

**Procuration :** /

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

---

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux au Chef-Lieu**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la commande publique et notamment son article L2422-12,

Madame le Maire explique que la commune engage des travaux de réfection de réseaux au hameau du Chef-Lieu. La Communauté de communes souhaite profiter de ces travaux pour effectuer des travaux d'extension et de remise en état le cas échéant, de son réseau d'assainissement.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Aussi, dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, la Communauté de communes souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune pour la partie « assainissement des eaux usées ».

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce transfert de Maîtrise d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Approuve** le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la partie « assainissement des eaux usées » de ces travaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVEZ

